

**INTENDANCE GENERALE****Acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et pour la reprographie**

Attribution des marchés

**EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis plusieurs années, la ville d'Ivry-sur-Seine confie à un prestataire extérieur la fourniture de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et pour la reprographie.

Le marché actuel arrivant à échéance, il a donc été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de cette prestation.

Il se décompose en deux lots juridiques distincts, traités en marchés séparés et répartis comme suit :

- Lot n°1 : « acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales et des documents administratifs des services »
  - Montant minimum annuel : 30 000 € TTC (*soit un montant minimum total de 120 000 € TTC en cas de reconductions successives du marché*)
  - Montant maximum annuel : 100 000 € TTC (*soit un montant maximum total de 400 000 € TTC en cas de reconductions successives du marché*)
  
- Lot n°2 : acquisition de papier pour la reprographie
  - Montant minimum annuel : 25 000 € TTC (*soit un montant minimum total : 100 000 € TTC en cas de reconductions successives du marché*)
  - Montant maximum annuel : 100 000 € TTC (*soit un montant maximum total de 400 000 € TTC en cas de reconductions successives du marché*)

Compte-tenu du montant global de ces prestations sur quatre ans (de 220 000 € TTC minimum à 800 000 € TTC maximum en cas de reconductions), il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert de niveau européen, conformément aux articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot est conclu pour un an à compter de sa date de notification au titulaire et sera ensuite reconductible de façon expresse par trois fois à échéance de chaque période annuelle. Leur durée totale, reconductions comprises, n'excédera pas quatre ans.

Les besoins de la Ville ne pouvant être précisément définis à l'avance, chaque lot prendra la forme d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✓ Un avis d'appel public à la concurrence adressé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) puis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 23 février 2010, a été publié par ces organismes respectivement les 25 et 26 février 2010.
- ✓ A la date limite de remise des offres fixée au 6 avril 2010 à 17 heures, cinq sociétés ont remis un pli.
- ✓ Le 7 avril 2010, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des plis remis par les cinq sociétés puis les a confiés au technicien référent pour analyse.
- ✓ Le 6 mai 2010, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré recevables les candidatures des 5 sociétés et, après analyse et classement des offres, a attribué le marché comme suit :

Lot n°1 : « acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales et des documents administratifs des services » à la société ANTALIS,

Lot n°2 : « acquisition de papier pour la reprographie » à la société INAPA.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire les marchés susvisés relatifs à la fourniture de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et pour la reprographie.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **INTENDANCE GENERALE**

### **Acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et pour la reprographie**

Attribution des marchés

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché actuel d'acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et pour la reprographie arrive à son terme, et qu'il est nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de ce service,

considérant qu'au vu du montant global des prestations sur quatre ans (de 220 000 € minimum à 800 000 € TTC maximum en cas de reconductions), la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, l'évaluation et le rythme du besoin à satisfaire ne pouvant être défini à l'avance,

considérant que le marché est composé de deux lots juridiques, traités en marchés séparés,

vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 6 mai 2010, qui, après analyse et classement des offres, a attribué les marchés, comme suit :

Lot n°1 : « acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales et des documents administratifs pour les services » à la société ANTALIS,

Lot n°2 : « acquisition de papier pour la reprographie » à la société INAPA,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Maire à souscrire les marchés relatifs à la fourniture de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et pour la reprographie, comme suit :

- Lot n°1 : « acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales et des documents administratifs des services », pour un montant annuel compris entre 30 000 € TTC et 100 000 € TTC, avec la société ANTALIS,

- Lot n°2 : « acquisition de papier pour la reprographie », pour un montant annuel compris entre 25 000 € TTC et 100 000 € TTC, avec la société INAPA.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 26 MAI 2010  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 MAI 2010